

COMMUNE D'AZE

ARRETE MUNICIPAL

Objet : Interdiction PERMANENTE de pêche au plan d'eau de la Roche sur la passerelle en bois

Le Maire d'AZE,

Vu le Code des Communes,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la pêche de manière permanente au plan d'eau de la Roche - Route de Coudray, pour permettre la circulation des piétons sur la passerelle en bois surplombant le plan d'eau.

ARRETE

Article 1^{er} : Pour des mesures de sécurité, la pêche est strictement interdite sur la passerelle et à proximité de la passerelle en bois au plan d'eau de la Roche - Route de Coudray.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution à :

- L'Association de pêche,
- Les Services Municipaux.

Fait à AZE, le 4 mai 2012,
Michel HERVÉ,
Le Maire

